



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-229

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-09-15-00003 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-15-00003

Arrêté fixant la composition du conseil médical
des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat) ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) du 8 décembre 2022 ainsi que les différents procès-verbaux établis suite à ces élections concernant la commune de BIARRITZ et le CCAS de BIARRITZ issus de leurs CAP communes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du conseil médical en formation plénière pour les agents de la commune de BIARRITZ et du CCAS de BIARRITZ.

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

1/3

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} ainsi que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 restent inchangés.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 est complété concernant la composition du conseil médical en formation plénière de la commune de BIARRITZ et du CCAS de BIARRITZ comme suit :

Au titre de la commune de BIARRITZ et du CCAS de BIARRITZ

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PINATEL	M. Michel LABORDE Mme Martine VALS
M. Adrien BOUDOUSSE	M. Gérard COURCELLES Mme Stéphanie GRAVÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	Mme Muriel GUESDON	Mme Evelyne RENARD <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
<i>Pas d'autre organisation syndicale représentée dans la mesure où une seule liste de candidats a été déposée aux élections professionnelles en catégorie A.</i>		

Catégorie B

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	M. Gilles LASSUS	M. Christian GABORIT <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
<i>Pas d'autre organisation syndicale représentée dans la mesure où une seule liste de candidats a été déposée aux élections professionnelles en catégorie B.</i>		

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	Mme Sonia HINOJOSA	M. Pierre DULONG M. Hervé AZZOLINO
CFDT	Mme Sandrine RAMON	Mme Sophie LE BARS Mme Anabelle LEMAITRE

2/3

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et des autres compositions du conseil médical en formation plénière.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 15 SEP. 2023

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE



3/3

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

